

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira **dans la salle du conseil, en mairie :**

Mercredi 30 juin 2021 à 19h30

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2021

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Acquisition gratuite de parcelles Prés Villars
- Acquisition gratuite de parcelles aux Varennes
- Vente d'une parcelle en zone industrielle
- Présentation du CRAC de la ZAC
- Approbation du Tableau des effectifs
- Transaction sur un contentieux d'assurance
- Subvention exceptionnelle à la MJC
- Demande de subventions pour les travaux d'accessibilité de la MJC
- Garantie d'emprunt opération parc des sables
- Délibération sur le principe du PLUi et du transfert de la compétence PLU à la CCDSV
- Modification des tarifs du service périscolaire
- Organisation de la semaine scolaire de 4 jours
- Conclusion d'un groupement de commande pour l'achat de prestations de contrôle des poteaux incendie
- Modification du tarif de location des salles municipales
- Décision modificative

V - Questions

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes éventuelles sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

Un lien de téléchargement permet d'obtenir les documents relatifs au CRAC :

<https://we.tl/t-eSuunlrggY>

Si vous éprouvez des difficultés, ceux-ci sont consultables en mairie.

Le conseil municipal ainsi convoqué se déroule conformément au décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ainsi qu'aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire telle que modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021. Par conséquent :

- Le port du masque demeure obligatoire pendant la séance. Les tables seront disposées de façon à assurer une distanciation physique. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition. La salle sera aérée.
- Merci de venir avec votre stylo.
- Le public n'est pas admis. Une retransmission vidéo est assurée.
- Le quorum est baissé à un tiers (le quorum est atteint dès lors que 9 conseillers sont présents).
- Chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**

